



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/44

Autorisant l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> Etape de la Course Cycliste  
«GRAND PRIX DE LA BANANE DU GRAND SUD CARAÏBES»  
organisée par l'association RAYON D'ARGENT  
le 30 Mars 2025.

Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Considérant** la course cycliste « GRAND PRIX DE LA BANANE GRAND SUD CARAIBES » du samedi 29 Mars 2025 au dimanche 30 Mars 2025, organisée par l'association RAYON D'ARGENT.

**Considérant** que la Collectivité est en attente du récépissé de déclaration PSPA de la manifestation sportive non motorisée intitulée « **GRAND PRIX DE LA BANANE DU GRAND SUD CARAÏBES** » **qui se déroule du 28 au 30 Mars 2025** ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette course.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise l'Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape de la course cycliste intitulée « GRAND PRIX DE LA BANANE DU GRAND SUD CARAIBES », organisée par l'association RAYON D'ARGENT, le dimanche 30 Mars 2025, sur le territoire de la commune de Capesterre Belle-Eau..

### **ARTICLE 2 : Itinéraire**

**Départ : 09 h 00** Trois Rivières – Stade Municipal.

**09 h 03** Carrefour chemins neuf - **9 h 05** Chemins Neuf - **9 h 12** Bananier - **09 h 16** Giratoire les Mineurs - **09 h 18** Allée Dumanoir – **09 h 21** Carrefour Cayenne.

#### **Puis 11 fois le Circuit :**

**09 h 23** **Boulevard Front de Mer Ligne d'Arrivée Gymnase G. MARIANNE** – Giratoire Germain SAINT-RUF – Giratoire Kassaverie – RN 1 Capesterre Nouvelle Route – Giratoire les Mineurs – Allée Dumanoir – Carrefour Cayenne – Boulevard Front de Mer Ligne d'Arrivée – RN1 Capesterre Nouvelle Route – Giratoire les Mineurs – Allée Dumanoir – Ecole Élémentaire Alexius DELACROIX– Boulevard Maritime .

**Arrivée :** **12 h 25** Boulevard Front de Mer (Gymnase Gérard MARIANNE ).

**ARTICLE 3** : Au cours de cette manifestation sportive, la circulation des véhicules sera perturbée Boulevard Maritime et sur tout le circuit le temps du passage des coureurs.

**ARTICLE 4** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir de 11 h 00, 100 m de part et d'autre de la ligne d'arrivée.

**ARTICLE 5** : Une déviation sera mise en place à l'Angle de la Rue Jean Jaurés /Boulevard Maritime en direction du pont kachret

**ARTICLE 6** : L'organisateur aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7** : La sécurité de la manifestation est à la charge des organisateurs qui devront se conformer strictement à l'arrêté de la Sous-Préfecture.

**ARTICLE 8** : Le barrièrage, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune et les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : MM. Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Responsable des Routes de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 24 Mars 2025

Pr le Maire et par délégation  
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

